

066-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées (Prestation n° 1 CCPEVA) et d'eaux pluviales (Prestation n° 2 Commune de NEUVECELLE) - CLASSEMENT SANS SUITE

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2152-3 et R.2185-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 juillet 2023, au BOAMP et au journal LE DAUPHINE, pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées (Prestation n°1 CCPEVA) et d'eaux pluviales (Prestation n°2 Commune de NEUVECELLE) dont une partie importante est à réaliser en tranchée commune par les deux parties sur le secteur du lotissement du Parc de l'Abbaye (Commune de Neuvecelle),

Vu la convention de groupement de commande conclue entre la commune de NEUVECELLE et la CCPEVA,

Considérant que deux offres ont été déposées et qu'elles présentent un montant dépassant les crédits alloués de manière significative, celles-ci ne peuvent qu'être déclarées inacceptables au sens des dispositions du code de la commande publique susvisées,

Considérant que la consultation est donc infructueuse pour ce motif, le pouvoir adjudicateur relancera la consultation afin d'obtenir de nouvelles offres plus compétitives, la consultation sera relancée à l'identique ;

Dans ces conditions :

Madame la Présidente de la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance décide :

- **DE DECLARER SANS SUITE** pour cause d'infructuosité à raison de la réception d'offres toutes inacceptables,
- **DE RELANCER LA CONSULTATION** dans les mêmes formes et selon le même dossier de consultation.

Publier, le **17** octobre 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du Canton d'Évian

Reçu en Sous-Préfecture, le 17/10/2023

Mise en ligne le 17/10/2023